ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Politique de lutte contre les consommations nocives d'alcool

Question écrite n° 4797

Texte de la question

Mme Graziella Melchior attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'alcool. Les Gouvernements successifs ont augmenté le paquet de cigarettes pour aboutir au prix de 10 euros d'ici 2020 pour lutter contre le tabagisme et surtout le tabagisme passif. Cela a permis de réduire la consommation. Parallèlement, l'abus d'alcool et notamment les problèmes d'addiction à l'alcool engendrent des violences et des comportements dangereux dans toutes les sphères de la société (famille, travail, conduite automobile, etc.). Outre les conséquences traumatiques, ces drames entraînent un coût considérable pour l'État et la collectivité. Elle l'interroge sur la politique qu'elle compte mener contre les consommations nocives d'alcool.

Texte de la réponse

La consommation d'alcool en France est estimée à 11,6 litres d'alcool pur par habitant, soit environ 2,5 verres de 10 g d'alcool par jour et par habitant. Si cette consommation est en baisse depuis plusieurs années, elle demeure néanmoins l'une des plus élevées en Europe et dans le monde. Près d'un adulte sur deux consomme de l'alcool au moins une fois par semaine et 10 % chaque jour, en particulier les plus de 50 ans. Les plus jeunes consomment moins régulièrement mais de façon plus excessive et ponctuelle, avec des épisodes de beuveries expresses (« binge drinking »).La consommation nocive d'alcool peut dégrader l'état de santé et la qualité de vie, pour l'individu qui consomme comme pour les autres. Ainsi, l'alcool est aujourd'hui en France la deuxième cause de mortalité prématurée évitable, après le tabac. Il est responsable de 49 000 décès par an en France, dont 15 000 décès par cancers. Enfin, l'alcool est également à l'origine de 29% des décès par accident de la route (3477 tués sur les routes, donc plus de 1000 morts dus à l'alcool).Face à ces constats, plusieurs mesures de prévention de l'usage nocif d'alcool ont été mises en œuvre durant ces dernières années. Parmi les mesures récentes mises en œuvre, on peut notamment citer : - l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs : un contrôle systématique de la majorité des clients lors de la vente d'alcool doit désormais être effectué ; - l'interdiction des incitations à la consommation excessive ou régulière d'alcool, ainsi que l'interdiction de la vente d'objets incitant à la consommation excessive d'alcool aux mineurs ; - la diffusion de campagnes nationales régulières sur des thématiques spécifiques, auprès du grand public et/ou auprès des professionnels de santé ; - un encadrement rigoureux des pratiques promotionnelles du type « happy hours » ; - une limitation du taux d'alcoolémie à 0,2 g/L de sang pour les nouveaux conducteurs. Dans le champ de la prise en charge, un certain nombre de dispositifs adaptés sont prévus pour accompagner les usagers en situation de consommation nocive d'alcool : ce sont aujourd'hui 380 centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie implantés sur tout le territoire national qui assurent une écoute, délivrent des soins ou encore orientent les usagers vers des dispositifs plus adaptés. L'évolution des pratiques de consommation et le coût social de l'alcool appellent néanmoins à un renforcement de nos politiques de prévention. La stratégie nationale de santé contient un axe majeur sur la prévention, et intègre les questions des risques et des dommages liés à l'usage nocif d'alcool, en lien avec le futur plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions. Parmi les 25 mesures phares portées par le Plan « priorité prévention » annoncée en mars 2018, figurent plusieurs actions de prévention des usages nocifs d'alcool : - améliorer la visibilité et la lisibilité du pictogramme « femmes enceintes » ; - généraliser

dans les établissements scolaires les « ambassadeurs élèves » dont le rôle est de partager des messages de prévention (notamment tabac, alcool, nutrition) ; - renforcer l'intervention des consultations jeunes consommateurs sur le territoire, pour accueillir les jeunes et leurs familles lorsqu'ils sont en difficulté avec l'alcool, la drogue ou le tabac ; - mobiliser et accompagner les fédérations sportives, lors des manifestations organisées à tout niveau et plus particulièrement dans le cadre des grands événements sportifs internationaux autour de la promotion des comportements favorables à la santé et au bien-être et principalement des quatre grands facteurs de risque de maladies non transmissibles, dont l'alcool fait partie. Les travaux permettant le déploiement de ces mesures sont en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : Mme Graziella Melchior
Circonscription : Finistère (5e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4797
Rubrique : Alcools et boissons alcoolisées
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 juillet 2018
Question publiée au JO le : 30 janvier 2018, page 738
Réponse publiée au JO le : 17 juillet 2018, page 6437